

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 021

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

AFFECTATION DE RESULTATS ANTICIPEE

BUDGET ZAC DES OVIS- EXERCICE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2025 ;
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte financier unique n'a pas été voté avant celui du budget primitif.
- Considérant que dans ce cas, il ne peut y avoir de reprise partielle, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte financier unique.
- Considérant que la reprise anticipée est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).
- Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2025 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année, Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2026, compte-tenu des problèmes de transmission des CFU par l'application Hélios ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		1 232 032,69 €
Opérations de l'exercice	8 145,77 €	151 439,08 €
TOTAUX	8 145,77 €	1 383 471,77 €
Résultats de clôture		1 375 326,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 560 692,97 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	107 979,87 €	0,00 €
TOTAUX	1 668 672,84 €	0,00 €
Résultats de clôture	1 668 672,84 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 560 692,97 €	1 232 032,69 €
Opérations de l'exercice	116 125,64 €	151 439,08 €
TOTAUX	1 676 818,61 €	1 383 471,77 €
Résultats de clôture	293 346,84 €	

SYNTHESE DES RESULTATS 2025 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2024	1 232 032,09 €	-1 560 692,97 €
de l'exercice 2025	143 293,31 €	-107 979,87 €
de clôture 2025	1 375 326,00 €	1 668 672,84 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit définitivement au compte D001 de la section d'investissement, soit **1 668 672,84 €** dès approbation du compte financier unique ;
- Dit que l'excédent constaté de la section de fonctionnement sera inscrit définitivement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **1 375 326,00 €**, dès approbation du compte financier unique.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre